

disputes & d'agitations, on convint qu'on célébreroit trois Messes solennelles sur trois autels différens, & qu'il prouveroit ensuite son innocence par serment sur ces trois autels : *Restitit ad hoc causa, ut dictis missis in tribus altaribus, me de his verbis exuerem sacramento.*

Ce n'est pas, continuë notre Historien, que cet assujettissement à des sermens à l'égard d'un Evêque ne fût contraire aux saints Canons : mais les François, dit-il, jugerent qu'on devoit cette complaisance à la personne du Souverain : *licet canonibus contraria.* Ce qui a donné lieu à quelques Historiens de mettre en question, si les Evêques sous la premiere race prêtoient, même à leur promotion à l'Episcopat, le serment de fidélité qu'ils devoient à nos Rois.

Il est certain que le Clergé, & même les Laïques qui avoient de la piété, faisoient paroître en général un éloignement infini pour toutes sortes de sermens. Saint Eloy, depuis Evêque de Noyon, sollicité par le Roi Dagobert I. de lui prêter serment de fidélité sur les reliques, s'en défendit avec autant de fermeté que de modestie. Ce Prince cessa de le presser ; & saint Oüen, Auteur de sa vie, nous apprend qu'il l'assûra même qu'il auroit plus de créance en lui pour avoir évité le jurement, que s'il avoit fait les sermens les plus solennels : *Pollicens se plus eum ex hoc jam crediturum, quam si multimoda dedisset sacramenta.*

On trouve à la vérité dans le troisiéme Tome de la Bibliothéque des Peres, des Lettres de Didier Evêque de Cahors, qui écrivant aux Rois Sigebert & Dagobert, se dit Evêque par leur grace, & prend la qualité de leur vassal : *Sigeberto Regi, servus vester Desiderius, &c. & per gratiam ejus*
Episcô-